

**Statuts de « Saveurs de France-Saveurs d'Europe »**  
(ou simplement : « Saveurs de France », Saveurs d'Europe », selon occurrence)

**Les statuts actuels sont la reprise amendée** (dépôt des ajouts et corrections en 2002) **de ceux qui furent élaborés en 1994-1995**, à l'initiative de Jacques-Louis Delpal et d'amis attachés au prix Marco Polo-Casanova, depuis peu abandonné.

L'idée de la nouvelle association naquit lors de conversations avec le plus français des restaurateurs vietnamiens de Paris, Léon Vifian (Tan Dinh).

**La déclaration officielle de l'association auprès de la préfecture de police de Paris (29 juillet 1996) a été publiée au *Journal officiel* du 31 août 1996.**

-----  
Certains des articles cités ci-après sont résumés ou complétés de quelques explications.

D'autres, purement formels et calqués sur les modèles convenus sont omis, car plus ennuyeux encore.

**En bleu** : passages résumés, brèves explications.

## **Article 1. Constitution - Dénomination :**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901, association portant le nom :

### **Association Amicale Saveurs de France Saveurs d'Europe**

*L'expression : **Saveurs de France Saveurs d'Europe**, ou simplement : **Saveurs d'Europe**, apparaît notamment sur les diplômes dénommés "Marianne" ou "Mariannes" et sur la correspondance de l'Association. Celle-ci sera couramment dénommée **Amicale Saveurs d'Europe** ou **Saveurs de France** sur les textes d'information, les invitations.*

## **Article 2. Objet :**

L'Association a pour objet (énumération simplifiée) :

- de concourir au prestige de la gastronomie européenne et française en promouvant les saveurs (produits, boissons, plats, élaborations diverses) des nations et régions de la Communauté européenne ; de valoriser les arts de la table, le tourisme dit "vert" et les aspects culturels de civilisations liées aux terroirs, au "pays".
- d'instaurer entre ses membres des relations amicales et conviviales.
- de défendre le renom et la qualité des plats régionaux traditionnels, des produits bruts ayant l'accent du terroir, des charcuteries, pâtisseries, confiseries, comestibles divers, vins, eaux de vie et bières typiques d'un lieu de production ou d'une manière

de faire locale.

- de décerner chaque année des diplômes intitulés "Marianne" ou "Mariannes" à des chefs et à des restaurateurs, ainsi qu'à des agriculteurs, viticulteurs, traiteurs, élaborateurs, fabricants, commerçants, organisateurs et élus solidement « enracinés », attachés aux façons de travailler traditionnelles plus ou moins directement liées à la Table (cela n'excluant aucunement l'innovation et la création).

-de participer au mieux à la promotion des récipiendaires des diplômes précités.

[...]

#### **Article 4. Siège social :**

Le siège social est fixé au restaurant :

#### **L'Ambassade d'Auvergne**

22, rue du Grenier-Saint-Lazare 75003 Paris

[...]

#### **Article 6. Membres :**

L'Association se compose de Membres fondateurs, de Membres adhérents, de Membres bienfaiteurs.

Les "membres fondateurs" sont ceux qui eurent l'idée d'un regroupement et ceux qui se rallièrent les premiers à l'idée de l'*Association amicale Saveurs de France* [1994 à 1996].

Dans l'ordre chronologique :

Jacques-Louis Delpal, Léon et Robert Vifian,

Dominique Lemelle, Serge Martin

Françoise Petrucci, Martine Delpal, Pierre Bonte, Marc Beyer, Pieter Taaselar,

Michel Piot, Kazuko Masui.

Sont considérés comme "membres adhérents" ou "membres actifs" [...], les personnes approuvant les présents statuts et s'acquittant de leur cotisation, soit à titre personnel, soit en représentation d'une entreprise, d'un organisme, d'une association.

Le Président de l'association et le Bureau peuvent accorder une exonération de cotisation aux membres apportant gratuitement une aide importante (**services, produits, lors des manifestations**), à certaines personnalités.

Certains membres s'exonèrent d'eux-mêmes de temps à autre, par négligence ou esprit d'économie, ce qui s'oublie s'ils ne persistent pas exagérément dans cet esprit d'économie.

Tout candidat à l'admission, en tant que membre adhérent, doit être parrainé soit par trois membres du Conseil d'administration, soit par cinq membres adhérents.

[...]

### **Article 8. Administration :**

L'Association est régie par un **Conseil d'administration** de dix membres, au moins, à quinze membres, au plus ...

Voir la rubrique : **QUI**, dans ce chapitre **Association**.

[...]

### **Article 10. Composition et tâches du bureau :**

Le **Bureau**, composé de cinq membres élus par le Conseil d'administration, compte parmi ses attributions :

*(en bref, et assez théoriquement)*

-la désignation de thèmes, de terroirs et de personnages susceptibles d'être valorisés.

- la préparation des manifestations, dont l'A. G. (libellé des informations et des invitations, mise en œuvre des idées, travail sur le terrain, réservations, recherche de partenaires fournissant vin ou produits pour le buffet, etc.).

-la valorisation des actions de l'association (presse, contacts avec divers medias, site, etc.

[...]

### **Article 12. Assemblée générale ordinaire :**

Elle se tient tous les deux ans environ, en principe à l'occasion d'une manifestation organisée par l'Association (remises de Mariannes).

Convocation par courrier postal simple ou par courrier électronique.

Il est entendu que les adhérents à l'Association (une Amicale !), se tiennent mutuellement au courant de ses activités, des dates de rencontres et assemblées.'

Compte tenu de la dispersion géographique des membres, il est autorisé de donner mandat (pouvoir adressé au mandaté par courrier postal ou par courrier électronique explicite).